

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2012

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 22

Présents : Mesdames Bigeard - Vocanson - Lagadec - Augustyniak - Rivière - Pierre - Gonod - Chevalier Bistagne - Malétras

Messieurs Caumel - Lehoux - Huguet - Chesnot - Barret - Bobet - Lambert - Peumery - Noyer - de Lataillade - Lafaurie

Absente excusée ayant donné mandat de vote :

Mandat	Mandataire	Date de la procuration
Madame Ornella Peumery Villanova	à Monsieur Jean-François Peumery	le 17 décembre 2012

Absente : Madame Samira Petit

Séance du 17 décembre 2012 - la convocation a été affichée le 13 décembre 2012

Le dix-sept décembre deux mil douze - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Hubert Chesnot pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Novembre 2012

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2012 est adopté à l'unanimité.

2. Budget commune 2012 - Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2012.04.022 du 2 avril 2012, adoptant le budget communal 2012,

Vu la délibération 2012.11.39 adoptant la décision modificative n°1 au budget communal 2012,

Après avoir entendu l'exposé détaillé de Monsieur Hubert Chesnot, Conseiller Municipal délégué aux finances,

Vu la nécessité d'une décision modificative au budget primitif 2012,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Urbanisme - Travaux » réunie le 12 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ la décision modificative n° 2 au budget communal 2012 comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses		
Chapitre 014		Charges à caractère général
Article	Libellé	Montant
73924	Fonds de solidarité des Communes d'Ile de France	17 508.00
73925	Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales	6 911
	Total chapitre:	24 419.00
Total Section		24 419.00
Section de Fonctionnement Recettes		
Chapitre 74		Dotations et participations
Article	Libellé	Montant
7478	Autres organismes	24 419,00
	Total chapitre :	24 419.00
Total Section		24 419.00

3. Ouverture de crédits sur le budget communal - section investissement 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu le chapitre 20 du budget primitif 2012 s'élevant à la somme de 168 850,00 €

Vu le chapitre 21 du budget primitif 2012 s'élevant à la somme de 1 009 300,00 €

Vu le chapitre 23 du budget primitif 2012 s'élevant à la somme de 1 508 149,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert Chesnot, Conseiller Municipal délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits d'investissements relatifs aux différents travaux, acquisitions et études dans la limite de 25 000 € pour le chapitre 20, 35 000 € pour le chapitre 21 et 30 000 € pour le chapitre 23, avant le vote du budget 2013.

4. Restauration scolaire et garderies : Tarifs applicables du 7 janvier au 31 décembre 2013 (Annule et remplace la délibération 2012/11.42 du 19 novembre 2012)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert Chesnot, Conseiller Municipal délégué aux finances,

Vu les dispositions et les limites rappelées dans la délibération 2012/11.39 du 19/11/2012 « Quotient familial - Extension aux prestations de la restauration scolaire et des garderies maternelle et élémentaire »

Vu l'avis favorable de la commission «Finances - Urbanisme - Travaux » du 17 décembre 2012,

Considérant la nécessité de supprimer la tranche tarifaire des repas du restaurant scolaire correspondant aux tickets de convenance, en raison de la mise en place d'un système de facturation informatisé.

Considérant la nécessité également de modifier la rédaction de la rubrique de tarification intitulée « Enfants extérieurs autres »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération du remplace la délibération 2012/11.42 du 19 novembre 2012

DECIDE de fixer comme suit les tarifs du 7 janvier au 31 décembre 2013 :

1 - Tarifs des repas du restaurant scolaire:

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont un des parents travaille à Rocquencourt :

Coût du ticket avec abonnement

- pour le premier et/ou second enfant présent avec abonnement

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	557.00 €	40%	2.31 €
T2	557.01 €	665.00 €	20%	3.08 €
T3	665.01 €	772.00 €	10%	3.47 €
T4	772.01 €	et au-delà	0%	3.85 €

- pour les suivants à partir du troisième enfant avec abonnement

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	557.00 €	40%	1.62 €
T2	557.01 €	665.00 €	20%	2.16 €
T3	665.01 €	772.00 €	10%	2.43 €
T4	772.01 €	et au-delà	0%	2.70 €

B - Enfants extérieurs autres :

Coût du ticket avec abonnement, par enfant

- 4.90 € par jour pour le premier et le second enfant
- 3.40 € par jour pour le troisième enfant et suivants

2 - Tarifs de la garderie du matin (maternelle et élémentaire) - Forfait de 20 minutes

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont l'un des parents travaille à Rocquencourt :

Coût du ticket par enfant

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	557.00 €	40%	1.74 €
T2	557.01 €	665.00 €	20%	2.32 €
T3	665.01 €	772.00 €	10%	2.61 €
T4	772.01 €	et au-delà	0%	2.90 €

B - Enfants extérieurs autres :

- 4.70 € par enfant

3 - Tarifs des garderies du soir

- Maternelle : Forfait de 16h00 à 18h30
- Élémentaire : Forfait de 18h00 à 18h30

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont l'un des parents travaille à Rocquencourt :

Coût du ticket par enfant

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	557.00 €	40%	3.48 €
T2	557.01 €	665.00 €	20%	4.64 €
T3	665.01 €	772.00 €	10%	5.22 €
T4	772.01 €	et au-delà	0%	5.80 €

B - Enfants extérieurs autres :

- 9.40 € par enfant

5. Office National des Forêts - participation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 19 voix « POUR », 0 voix contre, 3 abstentions,

AUTORISE le versement de 8 699,63 € à l'Office National des Forêts. Cette somme correspond à la quote-part de Rocquencourt sur les frais d'entretien du sentier sportif sylvestre pour l'exercice 2012.

La participation de la commune est réactualisée chaque année au 1^{er} janvier selon la formule de calcul définie à l'article 3 de la convention.

Cette dépense sera imputée à l'article 6282.

6. OPH Versailles Habitat - ZAC du Bourg Ilot 1 - acquisition de 31 logements locatifs PLS en VEFA - Subvention pour surcharge foncière

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur de l'Office Public de l'Habitat Versailles Habitat en date du 22 novembre 2012, demandant à la commune le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 220 000 € correspondant au droit de réservation de 11 logements PLS, soit 20 000 € par logement, portant ainsi à 17 le nombre de logements PLS réservables par la commune dans le cadre de cette opération.

Vu l'accord de principe de la commune de Rocquencourt en date du 06 décembre 2012 relatif à ce projet,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Urbanisme-Travaux » lors de sa réunion du 12 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 220 000 € à l'Office Public de l'Habitat Versailles Habitat sis 8, rue Saint-Nicolas - 78000 Versailles, répartie en deux versements de 110 000 €, le premier versement interviendra courant 2013 et le second courant 2014.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6748 de la section de fonctionnement des budgets 2013 et 2014.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

7. Création d'une traversée piétonne rue Moxouris - Subvention d'équipement à la commune du Chesnay

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du 18 octobre 2012 de Monsieur le Maire du Chesnay sollicitant la commune de Rocquencourt pour obtenir une participation financière dans la cadre d'une opération de création d'une traversée piétonne équipée de feux tricolore, rue Moxouris,

Vu l'accord de principe de la commune de Rocquencourt en date du 16 novembre 2012 relatif à ce projet,

Vu le projet d'offre de concours sous forme de convention en date du 6 décembre 2012 proposé par le Maire du Chesnay,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Urbanisme-Travaux lors de sa réunion du 10 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention d'équipement forfaitaire d'un montant de 10 000 € à la commune du Chesnay,

DIT que cette dépense d'investissement sera inscrite à l'article 2041482 de la section d'investissement du budget 2013, et sera amortie sur 15 ans,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

8. Exercice du droit de priorité de la commune en vue de l'acquisition du garage situé 2, rue de la Sabretache - 78150 Rocquencourt

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement et notamment son article 15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.240-1 à L.240-3

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 27 septembre 2012 de l'Office Notarial S.C.P Pascal BUSSIERE et Eric DUBOST Notaires Associés sis 3, rue de Montyon - 75009 PARIS informant la commune de la cession par l'Etat, par voie d'adjudication amiable d'un garage d'environ 29 M² cadastré section AB numéro 67 sur une parcelle d'environ 41 centiares.

Vu l'estimation de la valeur vénale de ce bien établie par le service France Domaine en date du 24 août 2012 s'élevant à 16 000 €.

Vu le courrier du 20 novembre 2012 du Maire de Rocquencourt informant, l'Office Notarial S.C.P Pascal BUSSIERE et Eric DUBOST Notaires Associés du souhait de la commune d'exercer son droit de priorité pour l'acquisition de ce bien,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de cette parcelle située dans l'emprise de la ZAC afin de permettre de futurs aménagements,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Urbanisme-Travaux lors de sa réunion du 12 novembre 2012,

Vu l'accord de principe de la commune de Rocquencourt en date du 16 novembre 2012 relatif à ce projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exercer son droit de priorité afin d'acquérir le garage d'une superficie d'environ 29 M² cadastré section AB numéro 67 sur une parcelle d'environ 41 centiares, actuellement propriété de l'Etat,

DIT que cette dépense d'investissement d'un montant de 16 000 € sera inscrite à l'article 2113 de la section d'investissement du budget 2013, et à l'article 6227 du budget 2013 pour les frais liés à cette acquisition pour un montant prévisionnel de 1 600 €.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

9. Recensement de la population : Fixation de la rémunération des agents recenseurs et création des postes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des effectifs,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 8 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non-complet, pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2013,

FIXE la rémunération des agents recenseurs à :

- 1,72€ par bulletin individuel
- 1,13€ par bulletin de logement
- 40€ par séance de formation
- Une prime éventuelle de 200€ brut maximum pourra être attribuée selon les critères suivants : rapidité et fiabilité des renseignements collectés, respect de la méthodologie, qualité des relations avec les habitants, réalisation de l'intégralité de la mission dans les délais.

DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations seront inscrits au chapitre 012 du budget communal 2013

10. OPH Versailles Habitat -- ZAC du Bourg Ilot 1 - acquisition de 31 logements locatifs PLS en VEFA - Garantie d'emprunts

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu la demande présentée par l'OPH Versailles Habitat en date du 05 décembre 2012 visant à obtenir la garantie communale pour deux emprunts d'un montant total de 3 902 123 € destinés à l'acquisition de 31 logements locatifs PLS en VEFA situés dans l'Ilot 1 de la ZAC du Bourg

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie la commune bénéficiera de la réservation de 6 logements PLS.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La ville de Rocquencourt accorde sa garantie à l'Office Public de l'Habitat Versailles Habitat sis 8 rue Saint-Nicolas - 78000 Versailles pour le remboursement du capital des emprunts d'un montant total de 3 902 123 € destinés à l'acquisition de 31 logements locatifs PLS en VEFA situés dans l'Ilot 1 de la ZAC du Bourg à Rocquencourt et que Versailles Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

Prêt CDC PLS FONCIER

- Montant : 1 531 541 €
- Durée d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel 3.32 %
- Modalité de révision des taux : Double révisabilité limitée
- Valeur de l'indice de Référence : 2.25 %
- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission d'intervention 900,00 €

Prêt CDC PLS BATIMENTS ET HONORAIRES

- Montant : 2 370 582 €
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel 3.32 %
- Modalité de révision des taux : Double révisabilité limitée
- Valeur de l'indice de Référence : 2.25 %
- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission d'intervention 1 220,00 €

Article 3 : La garantie de la ville de Rocquencourt est accordée pour la durée totale de chacun des prêts, à hauteur de 3 902 123 €.

Article 4 : Au cas où Versailles Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Rocquencourt s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge des emprunts.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt à souscrire entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Versailles Habitat et à signer la convention entre la ville et ledit organisme ainsi que tous documents afférents à cette opération.

11. VGP - Modification du Programme Local de l'Habitat Intercommunal suite à la tenue du Comité Régional de l'Hébergement et du Logement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012.04.01 du conseil communautaire en date du 11 avril 2012 approuvant le projet du second programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération n° 2012/06.28 de la commune de Rocquencourt approuvant le projet du second programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 2012-2017,

Vu la délibération n° 2012.12.01 de Versailles Grand Parc approuvant la modification du Programme Local de l'Habitat intercommunal suite à la tenue du Comité Régional de l'Hébergement et du Logement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications qu'il est proposé d'apporter au document final du second Programme Local de l'Habitat afin de lever les réserves émises par le Comité Régional de l'Hébergement et du Logement.

12. Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pris aucune décision dans le cadre de cette délégation.

Le Maire,
J-F. PEUMERY